Identification de territoires ruraux en difficulté dans la Manche



SAUE/ATPE et SHV/MPVH Yannick DUVAL Françoise CHAUVOIS Laurent DORE

Réunion Dotation de Développement Rural du 7 novembre 2003

Contexte et objectifs recherchés

- programmation de la **dotation de développement rural :** la DDE est missionnée pour réaliser une analyse permettant :
- d'apprécier l'opportunité d'aider les communautés de communes à réaliser des opérations d'habitat (hors habitat social) pour faciliter l'accueil de nouveaux habitants en accompagnement du développement économique.
- d'identifier les secteurs du département qui mériteraient le plus un → tel soutien financier

Nota : Les territoires ruraux ainsi identifiés ne l'ont été qu'au regard de leur situation en matière d'habitat

Identifier les territoires aux tendances marquées...

- décroissance démographique
- vieillissement de la population
- « désertification »
- perte d'attractivité résidentielle
- paupérisation de la population

...par une analyse multicritères

Quelle unité territoriale de base retenir : commune ou canton?

1°) Le canton?

Avantage : une gestion plus simple des demandes et un territoire en continu, qui a souvent l'atout de posséder un bourg ayant gardé quelques capacités d'attraction.

Inconvénient: beaucoup de communes vraiment rurales et défavorisées peuvent se trouver exclues d'une zone d'aide dans le cas où leur chef-lieu de canton, s'il est bien plus dynamique, fait que le canton considéré comme entité insécable dépasse la limite supérieure des critères d'attribution de l'aide.

Quelle unité territoriale de base retenir : commune ou canton?

2°) La commune ?

Avantage : on colle au plus près de la réalité.

Inconvénient : un zonage des aides en « peau de léopard. » De plus beaucoup de communes ont transféré une partie de leurs compétences à un E.P.C.I. qu'il faut considérer comme un ensemble homogène.

➤ En fait, la bonne entité territoriale serait l'EPCI car il dispose très souvent de compétences en matière de logement. Nos données statistiques étant collectées à l'échelle de la commune, avec des agrégations possibles au niveau du canton, nous avons retenu le canton, sachant qu'à quelques exceptions près, les limites des EPCI concordent avec le découpage cantonal.

Une somme de critères.....

- Faible densité et baisse de population
- Proportion des actifs agricoles
- Vieillissement de la population
- Déclin démographique
- Age et confort des logements
- Taux de vacance des logements
- Densité et statut d'occupation des logements
- Revenus des occupants

....à croiser avec d'autres indicateurs

- Potentiel fiscal des collectivités
- Structure des emplois
- Taux de chômage
- etc.....

Faible densité et baisse de population

• Une densité de population inférieure ou égale à 40 habitants au km², soit moins de la moitié de la moyenne départementale (81 hab./km²)

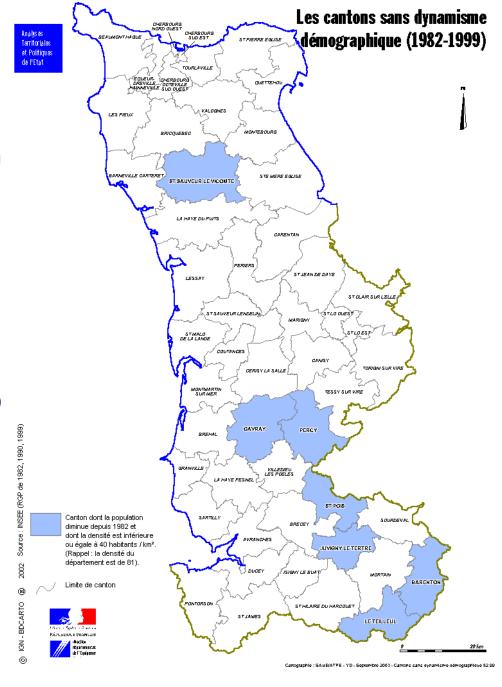
ET

- Une population en baisse depuis 1982 ou 1990.
- → En effet on peut supposer qu'un territoire dont la population baisse et qui est déjà peu densément peuplé accroît son risque de désertification. Dans certains rapports de l'I.N.S.E.E., on parle de risque de désertification lorsque la densité tombe en dessous de 30 hab./km².

Une faible densité et une baisse de population

7 cantons concernés:

- •Barenton (densité : 27)
- Juvigny-le-Tertre (densité : 29)
- •Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Gavray
- Percy
- Saint-Pois
- •Le Teilleul



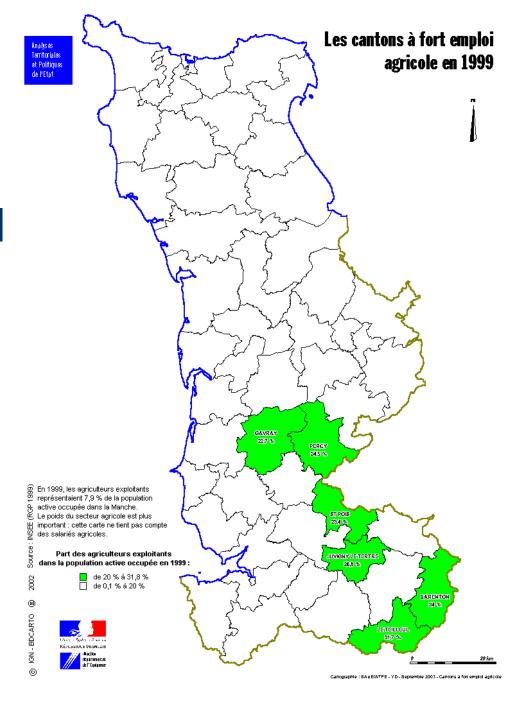
Proportion des actifs agricoles

- Une forte proportion relative d'exploitants agricoles dans la population active.
- → On peut retenir, par exemple, un pourcentage supérieur ou égal à 20 %, la moyenne départementale étant de 7,9 % au recensement de 1999. C'est un des critères de la DATAR pour décrire les « territoires vieillis et peu denses à dominante agricole » (dans « Quelle France rurale pour 2020 ? Contribution à une nouvelle politique de développement rural durable » CIADT du 03/09/03.)

Une forte proportion d'exploitants agricoles

Cantons concernés:

- Barenton,
- •Le Teilleul,
- Juvigny-le-Tertre,
- Saint-Pois,
- Percy,
- •Gavray.



Vieillissement de la population et déclin démographique

Une population vieillissante conjuguée avec un déclin démographique

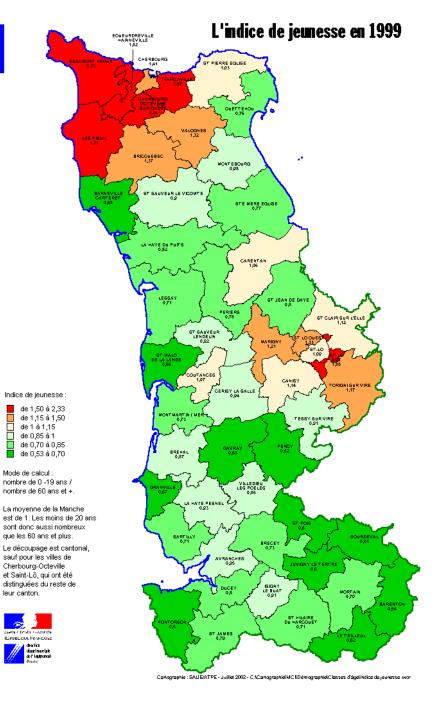
Critères suggérés :

- → un indice de jeunesse inférieur à 0,70 (signifiant que pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, il y a moins de 70 jeunes de 0-19 ans). L'indice pour l'ensemble de la Manche est de 1,00.
- un solde migratoire et un solde naturel tous deux négatifs.



Une population vieillissante

Des cantons situés pour la plupart aux marges Est et Sud du département ou sur la frange littorale



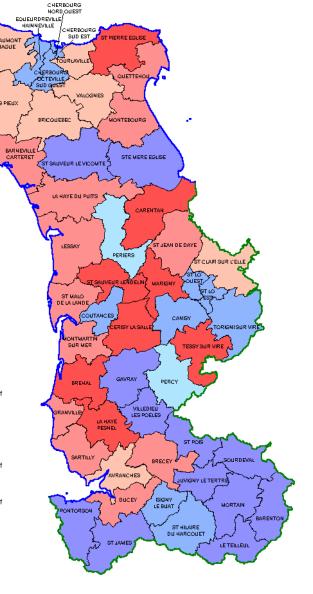


Les comportements démographiques entre 1990 et 1999

Un déclin démographique

Les cantons figurant en bleu foncé cumulent un solde naturel et un solde migratoire négatifs





Cartographia: SATU/ODL - Avril 2002 - DitDémographiel Evolution poplicantons comprements démouver

Vieillissement de la population et déclin démographique

 Cantons cumulant un vieillissement important et un déclin démographique (soldes migratoire et naturel négatif) : Pontorson, Le Teilleul, Barenton, Sourdeval, Juvigny-le-Tertre, Saint-Pois, Gavray.

Age et confort des logements

• Un parc de logements anciens important et une part significative de logements sans confort sanitaire.

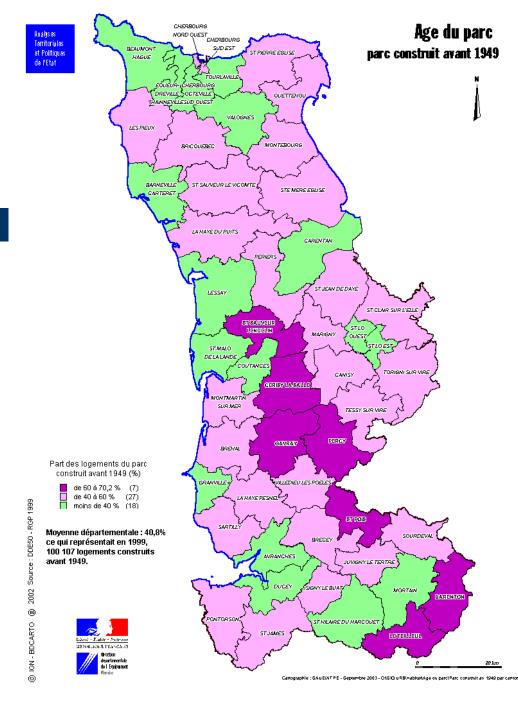
On peut ainsi retenir comme critères :

- → le parc de logements construit avant 1949 et
- → les résidences principales n'ayant soit pas de baignoire/douche, soit pas de WC intérieurs ou aucun des trois.

Un parc important de logements anciens

Cantons concernés:

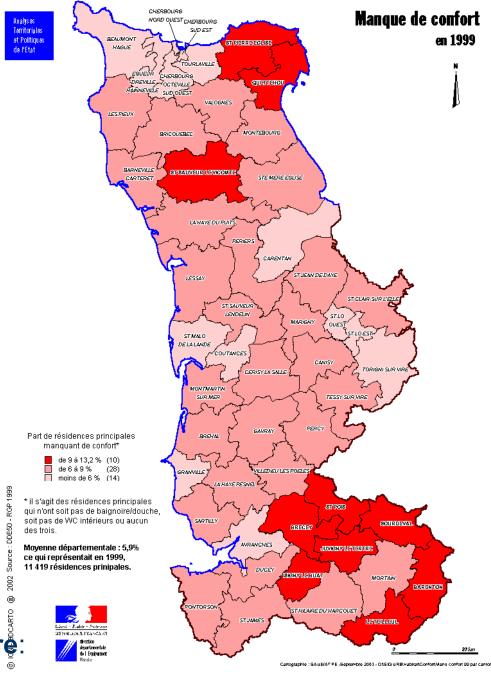
- Saint-Sauveur-Lendelin
- Cerisy-la-Salle
- Gavray
- Percy
- Saint-Pois
- Le Teilleul
- Barenton



Des logements sans confort

Les résidences principales manquant de confort (plus de 9 %) se concentrent sur les cantons de :

- Le Teilleul
- Barenton
- Sourdeval
- Juvigny le Tertre
- Isigny le Buat
- Saint-Pois
- Brecey
- les cantons du Val de Sairê:
- St Sauveur le Vicomte



Age et confort des logements

Cantons qui ont à la fois

- plus de 60% de logements anciens (la moyenne départementale étant à 41%)
- un taux relativement important de résidences principales manquant de confort (plus de 9 %):
- Le Teilleul
- Barenton
- Saint-Pois

faible dynamisme de la construction

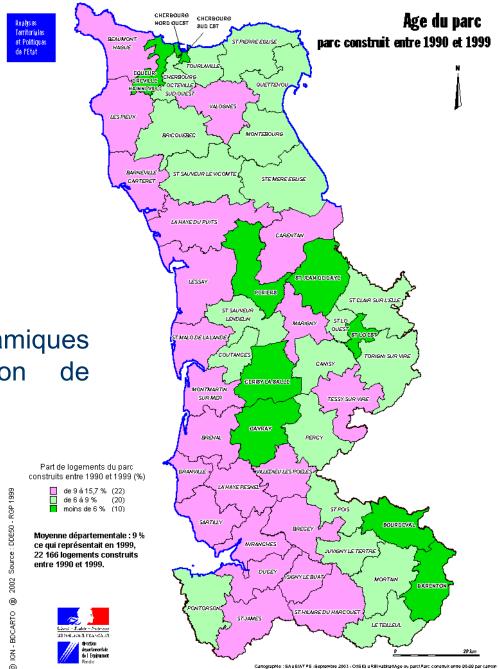
- Un parc de logements construit entre 1990 et 1999 peu important.

 C'est le plus souvent le signe d'un faible dynamisme de la construction.
- → Mis à part les cantons-villes de Cherbourg et Saint-Lô où l'espace constructible est réduit, quelques cantons apparaissent moins dynamiques.

Un faible dynamisme de la construction

les cantons les moins dynamiques en terme de construction de logements :

- Barenton
- Sourdeval
- Gavray
- Cerisy-la-Salle
- Périers
- Saint-Jean-de-Daye



Taux de vacance des logements

Un taux de vacance élevé :

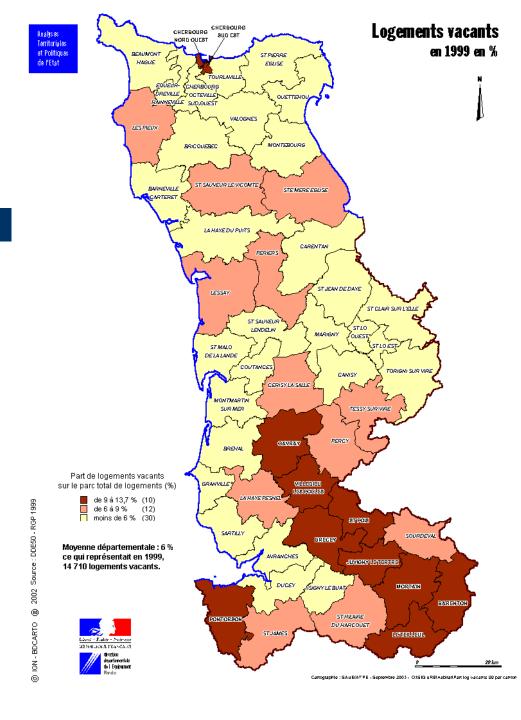
On considère en général qu'un taux de vacance de 5 à 7 % est nécessaire pour un bon fonctionnement du marché du logement (la moyenne départementale étant de 6%).

En deçà, il peut y avoir tension ; en dessus, il peut y avoir une certaine désaffection (qui peut-être attribuée à la vétusté du parc, à un solde naturel ou migratoire négatif...)

→ Mis à part Cherbourg, 9 cantons ont un taux de vacance au moins une fois et demi au-dessus de la moyenne. Ils se situent tous au sud d'une ligne Saint-Lô – Granville.

Un taux de vacance élevé

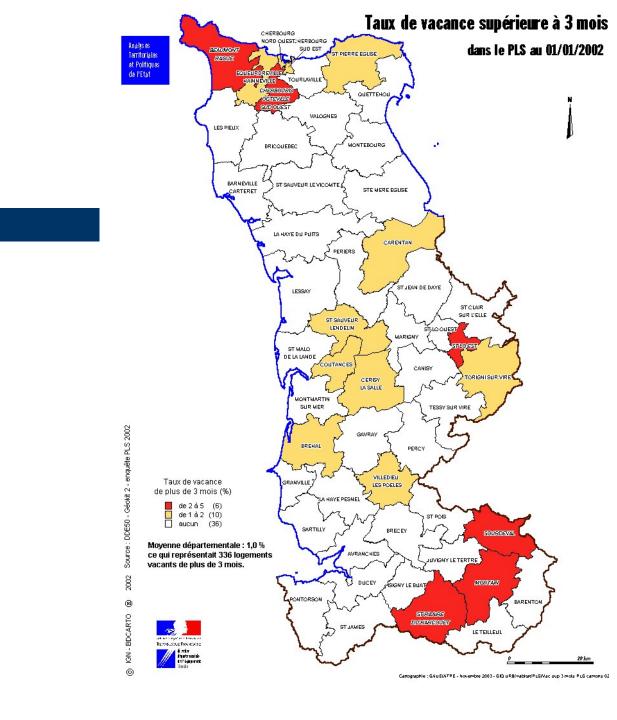
9 cantons concernés, tous situés au sud d'une ligne Saint-Lô - Granville



Taux de vacance des logements

• Le pourcentage de logements restant vacants plus de trois mois dans le parc locatif social

Lorsqu'il est très élevé, il traduit soit l'inadaptation du parc à la demande.



Densité et statut d'occupation des logements

Le statut des occupants :

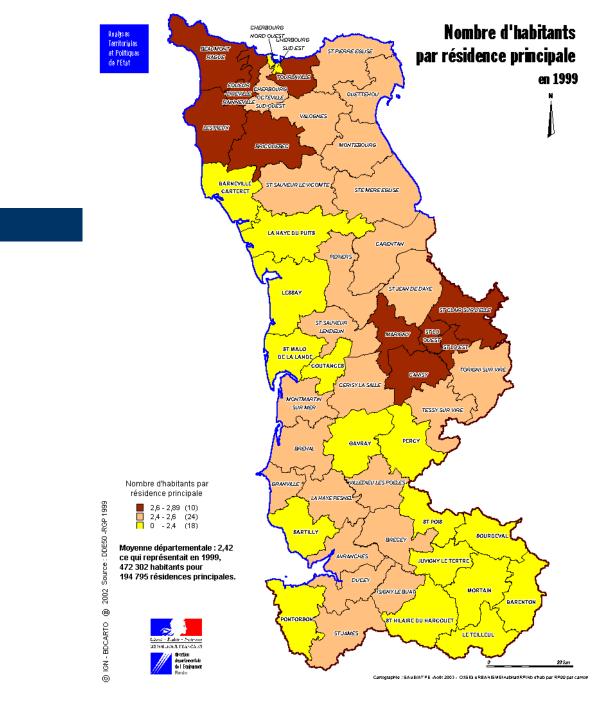
- → Ce critère, à l'échelle du canton ne semble pas très parlant pour définir la ruralité. En effet, une grande partie des cantons ruraux se trouvent dans la tranche moyenne, ne dégageant pas de fortes tendances (propriétaires ou locataires).
- → Cet indicateur est plus parlant à l'échelle communale mais il est plus difficilement gérable.

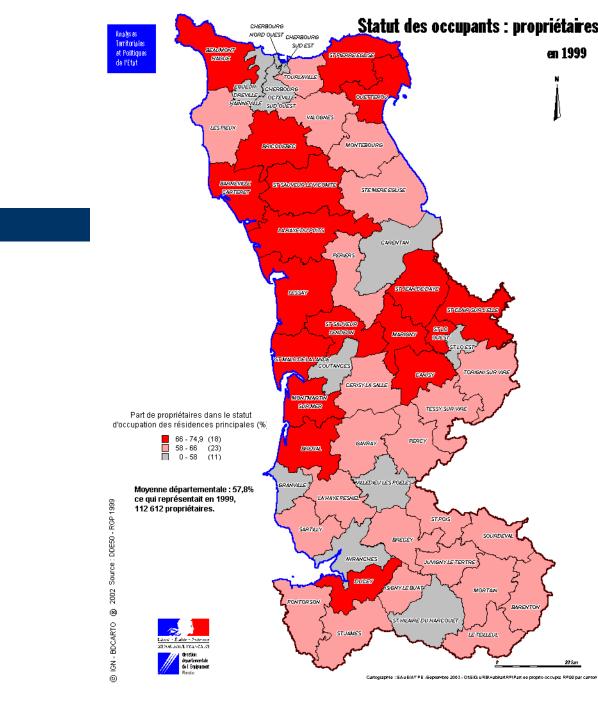
Densité et statut d'occupation des logements

Le nombre d'habitants par résidence principale :

Cette donnée peut être croisée avec l'indice de jeunesse.

Les cantons ayant un indice de jeunesse bas ainsi qu'un nombre d'habitants par résidence principale inférieur à la moyenne ont des besoins spécifiques de logements : notamment des logements adaptés aux personnes âgées.



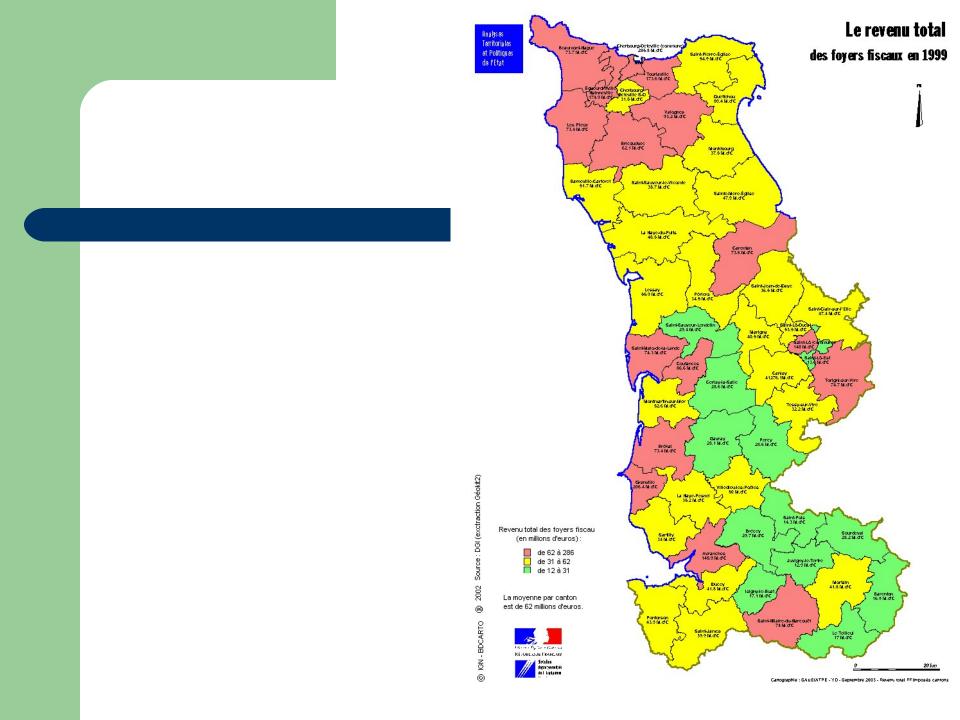


Revenus des occupants

Le revenu total des foyers fiscaux :

Le revenu total des foyers fiscaux donne une idée de la richesse d'un canton, et indirectement un aperçu des moyens financiers dont pourrait disposer la communauté de communes correspondante.

Le seuil retenu, moins de 31 millions d'euros, correspond à la moitié du revenu total moyen par canton.



Revenus des occupants

Un revenu moyen par foyer fiscal plus bas que la moyenne :

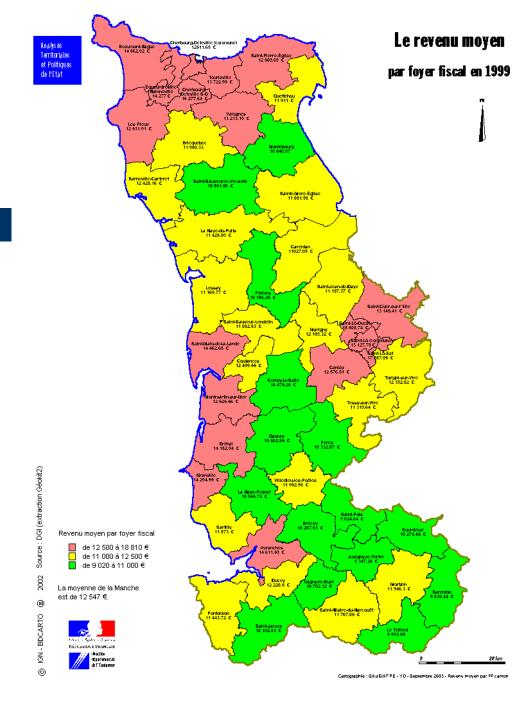
Il donne une idée de la richesse déclarée des ménages. Les professions les plus imposées étant liées à des activités d'encadrement, qui sont concentrées d'abord dans les villes, on peut en déduire que les cantons aux revenus moyens les plus bas seront les plus ruraux.

Seuil retenu : moins de 11 000 €, soit 15 cantons. Le choix du seuil pertinent est assez difficile car il n'y a pas de rupture marquée entre le groupe des bas revenus et celui des moyens.

Un revenu moyen par foyer fiscal plus bas que la moyenne

4 cantons sont en dessous de 10 000 € :

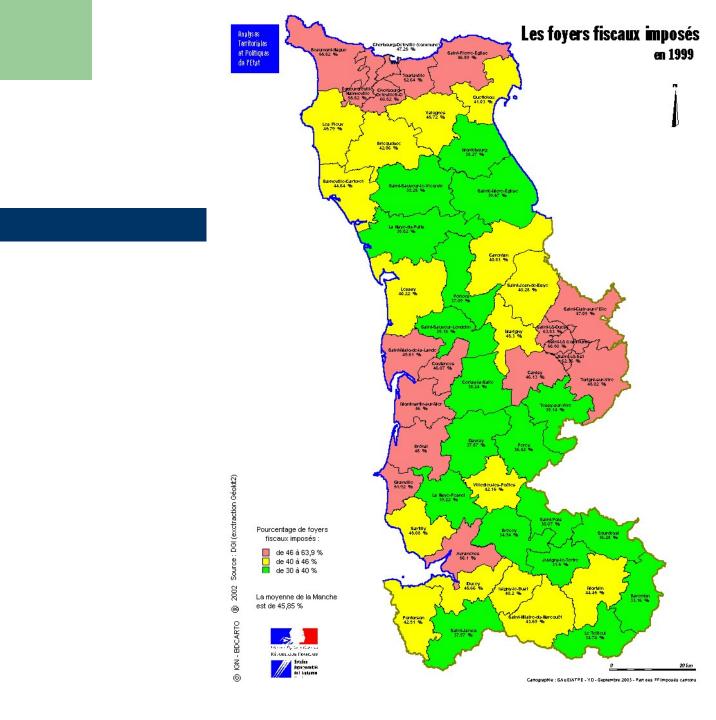
- Saint-Pois,
- Barenton,
- Juvigny-le-Tertre,
- •Le Teilleul.



Revenus des occupants

• Un faible pourcentage de foyers fiscaux imposés.

Il reflète d'une autre manière la faiblesse des revenus.

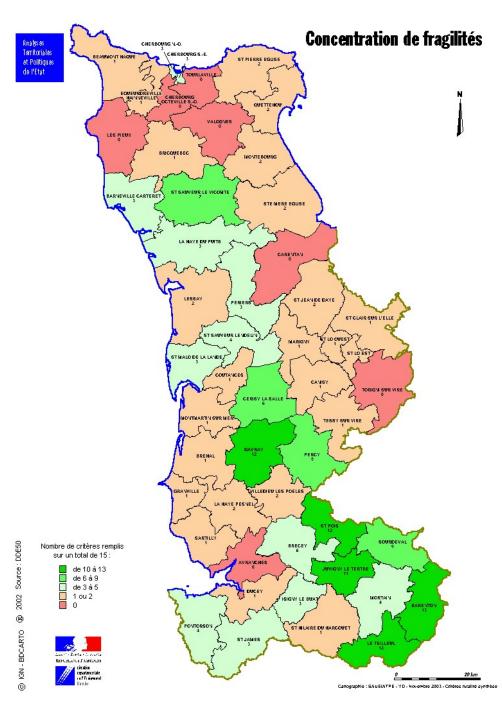


La synthèse de l'analyse multicritères

Des points de concentration des critères précités

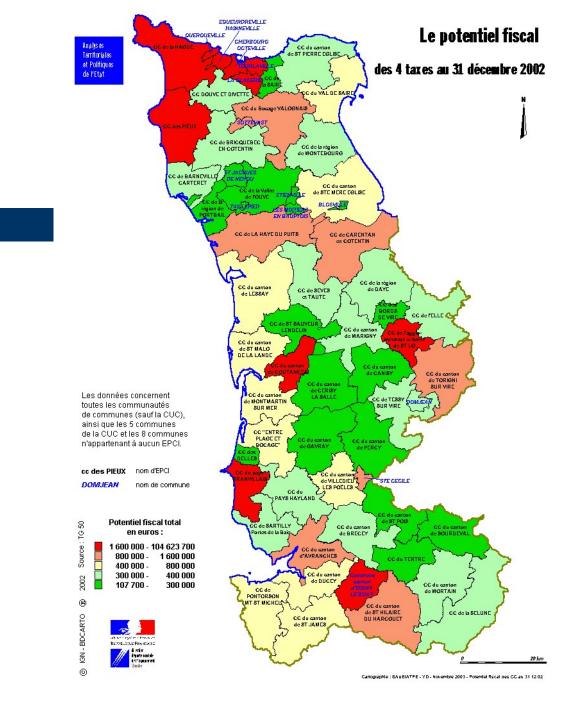
9 cantons ruraux concentrent des critéres de fragilité :

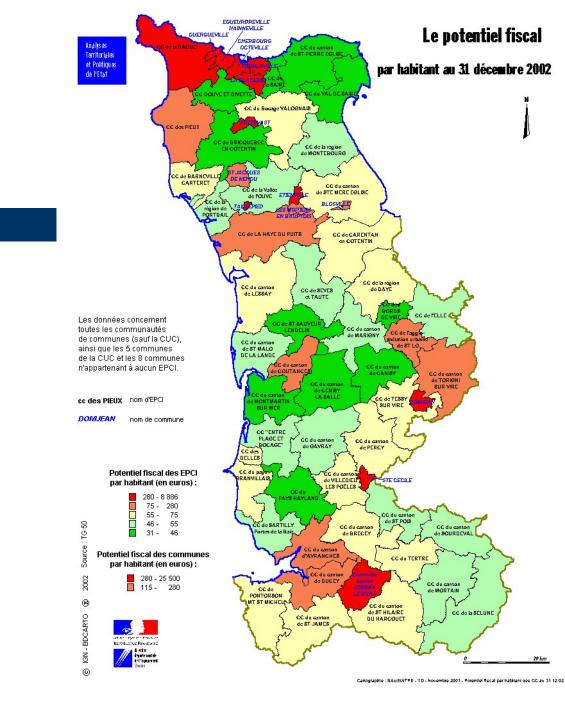
Gavray
Saint-Pois
Juvigny-le-Tertre
Barenton
Le Teilleul
Et à un degré moindre,
Saint-Sauveur-le-Vicomte
Cerisy-la-Salle
Percy
Sourdeval



FIN

Le potentiel fiscal des collectivités





conclusions

DDR et production de logements: Proposition de critères

- L'aide sera limitée aux territoires défavorisés
- Ces territoires devront présenter un projet de développement global (contrat de pôle intercommunal, politique d'habitat ..)
- Les logements créés contribueront à accompagner le développement économique du territoire en créant une offre adaptée qui réponde à des besoins identifiés. En particulier, ces logements seront destinés aux actifs résidant ou arrivant sur le territoire.

DDR et production de logements: Proposition de critères (suite)

- Le projet sera porté par une communauté de communes
- Il consistera à réhabiliter un logement locatif existant (propriété de la commune) ou à acquérir du foncier bâti ou non bâti et à la viabiliser.Le terrain ou l'immeuble constitueront le support en vue d'y effectuer une opération de logement locatif social (financée en PLUS, PLAI ou PLS)
- La collectivité s'engage à ne pas revendre le logement avant le fin de la durée du prêt sous peine de reverser la subvention au prorata.
- La subvention sera de 40% du montant HT de la charge foncière de l'opération plafonnée à 7622 € par logement.